

CREATION D'UNE ECLUSE DE VOIRIE AVEC SENS DE PRIORITE

Nous, Florence VANHILLE, Maire de ZUYDCOOTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de Monsieur Michel EVRARD, gestionnaire de secteur à la Direction Voirie et Mobilité de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et de commodité des riverains de mettre en place des écluses de voirie avec sens de priorité sur la rue des Crevettes vers la rue des Tulipes.

ARRETONS

- Article 1 :** La circulation sera réglementée sur la rue des crevettes vers la rue des Tulipes, de la façon suivante :
- Placée en circulation alternée avec priorité au niveau des écluses de voirie
- Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GHYVELDE,
- Monsieur Michel EVRARD, gestionnaire de secteur à la Direction Voirie et Mobilité de la CUD.
- Article 4 :** Certifié exécutoire après notification le 14 mars 2023.

Fait à Zuydcoote, le 10 mars 2023

Pour le Maire empêché,

La 2^{ème} Adjointe



Pascale DESFRENNES